



Programme de formation

Travaux En Hauteur

Sensibilisation à l'utilisation de harnais de sécurité et de dispositifs contre les chutes de hauteur.



Nature de l'action :

Action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances



Objectifs pédagogiques :

- Connaître les dispositions réglementaires et normatives relatives aux travaux en hauteur.
- Etre capable de vérifier, de mettre un harnais et de le régler.
- Etre capable d'intervenir en hauteur en se sécurisant sur des points d'ancrages permanents.



Public concerné :

Salariés devant se sécuriser avec un harnais sur des points d'ancrages permanents.



Pré requis :

Avoir 18 ans et être apte médicalement aux travaux en hauteur



Savoir lire et écrire en Français et compter



Durée :

4 h par participant



Conditions pratiques :

Du matériel pour les démonstrations pratiques, harnais avec point d'ancrage fixe permanent ou point d'ancrage mobile permanent, sera mis à disposition.



Evaluation des compétences :

Les exercices pratiques valideront la sensibilisation et donneront lieu à la délivrance d'un certificat de stage



Dataadock

Programme :

Théorie :

- Rappels des risques et circonstances d'accidents liés aux travaux en hauteur
- Textes réglementaires et normes en vigueur,
- Les protections individuelles
- Les protections collectives
- sensibilisation aux risques liés au port du harnais
- sensibilisation aux risques liés aux " Travaux en hauteur "
- Caractéristiques techniques des harnais et systèmes de protection contre les chutes concernés pour les accès et les travaux en hauteur
- Caractéristiques techniques des points d'ancrages fixes et mobiles permanents
- Adéquation des longes anti-chutes ou système d'anti -chutes

Pratique :

- Vérification et réglage du harnais
- Exercices pratiques de progression sur point d'ancrages fixes ou mobiles permanents.

Moyens pédagogiques:

Film vidéo, animation sous Power Point, exercices pratiques

Effectif :

6 à 10

Compétence du formateur :

Formateur professionnel expérimenté et ayant suivi une mise à jour des compétences pédagogiques et techniques depuis moins de 5 ans

Documents de référence :

Décret n° 2004-924 du 1er septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur